PAROISSE
STE-MARIE-MADELEINE

AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Lors de la séance du 11 mars 2024, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2024-02-01 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Jean-Eudes McNicoll et Alain Martel pour le lot 2 367 921.

   L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise une dérogation sur l'empiètement dans un droit acquis en marge de recul avant secondaire du bâtiment principal suite à des travaux d'agrandissement.

La situation projetée ne respecte la grille de zonage quant à l'aspect suivant :

- La marge de recul en droit acquis est de 6.17 mètres;
- La rénovation du revêtement extérieur impliquerait la nécessité d'une marge de recul de 6.05 m afin de se conformer au code d'énergie de 2015;
- La dérogation sur le droit acquis est de 0.12 mètre.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 3355, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine le 11 mars 2024 à 19 h 30.

Sainte-Marie-Madeleine, ce 20e jour de février 2024.

Me Josée Vendette
Directrice générale, greffière-trésorière